

Conseil des Sages

Règlement intérieur

Préambule

La municipalité du Touvet souhaite proposer aux retraités de la commune de poursuivre leur engagement au service de la collectivité, s'entourer des conseils des anciens et recueillir leurs avis sur tous les sujets concernant la vie de la Cité.

Le présent règlement intérieur détermine l'objet, la mission, l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Sages, proposé aux habitants de la commune du Touvet.

Article 1 : Objet

Le Conseil des Sages est un organe consultatif de concertation, de réflexion et de proposition qui éclaire le Conseil municipal sur tous les sujets touchant à la vie de la commune du Touvet.

Sa démarche s'inscrit dans une logique de démocratie locale.

Il travaille dans la neutralité, à la recherche de l'intérêt général.

Article 2 : Mission

Le Conseil des Sages a pour mission de rendre des avis sur des sujets d'intérêt communal. Les réflexions du Conseil des Sages portent sur :

- Des sujets proposés par le Maire.
- Des sujets dont il s'autosaisit.

Pour chacun des sujets traités, le Conseil des Sages s'engage à rendre au Maire un seul avis résultant d'un accord entre ses membres. Cet avis intégrera les nuances et les réserves qui auraient pu être exprimées lors des discussions. Le Maire s'engage à publier cet avis dans le bulletin municipal.

Article 3 : Composition

Le Conseil des Sages est composé de 18 membres de plus de 65 ans résidants au Touvet.

Les 18 membres sont répartis parmi trois collèges :

- 6 anciens élus de la commune
- 6 anciens membres actifs d'associations de la commune
- 6 habitants de la commune

L'admission des membres du Conseil des Sages est prononcée par le Maire suite à un appel à candidature.

Le Maire s'efforce, dans la mesure du possible, de respecter la parité et les équilibres géographiques et d'âges dans le choix des membres Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Article 4 : Fonctionnement

4.1. Déroulement des réunions

Le Conseil des Sages se réunit dans la salle du conseil municipal de la mairie du Touvet, une fois par trimestre, en fonction des sujets à traiter.

Le Conseil des Sages peut inviter à ses réunions toute personne qui lui paraît utile à ses travaux. Il peut notamment avoir recours à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences. Il peut également inviter des membres du conseil municipal à ses réunions si les dossiers abordés ont des implications dans leur domaine de délégation.

4.2. Ordre du jour et compte-rendu des réunions

L'ordre du jour est défini par le président du Conseil des Sages, en collaboration avec les membres. Il est transmis par mail ou par courrier aux membres du Conseil des Sages dix jours au moins avant la séance, sauf en cas d'urgence pour une réunion à caractère exceptionnel.

Un compte-rendu retraçant les principaux points de la réunion est rédigé par le président du Conseil des Sages après la réunion. Il est transmis par mail aux membres du Conseil des Sages pour remarques, puis transmis dans sa version définitive aux membres du Conseil des Sages, aux élus du conseil municipal et au directeur général des services.

Article 5 : Durée

Les membres du Conseil des Sages sont désignés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission de membres du Conseil des Sages, un nouvel appel à candidature est effectué.

Article 6 : Droits et obligations des membres

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution au sein du Conseil des Sages.

Aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré.

Le président est garant du bon fonctionnement du Conseil des Sages.

Un membre, sans aucun préjudice, peut se déclarer incompétent ou empêché au regard du sujet ou de l'ordre du jour.

Article 7 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil des Sages.

Adopté le 27 octobre 2014